


Vu l'arrêté n°450 / MATD-CAB, du 15 février 2003, portant publication des résultats de la session inaugurale des Conseils de Départements et de Communes.

Vu la délibération n°005 /CB /CDM /BE-S du 20 / 02 /2004 portant approbation de la réglementation sur la publicité,

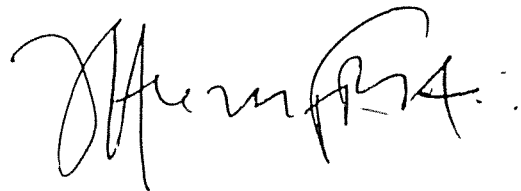
Considérant les nécessités de service,

Arrête :

Article 1^{er} : La réglementation de la publicité, des enseignes, et Logotypes, des signalétiques directionnelles entre en vigueur dès le 1^{er} août 2004.

Article 2 : Le Receveur Municipal, la Direction de la Communication et de l'Action Culturelle Municipale, le Commissariat Central sont chargés de l'application du présent arrêté. 

Fait à Brazzaville, le 30 AOÛT 2004



Hugues NGOUELONDELE./-